

STATUTS

TITRE 1 – CONSTITUTION

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

LE TAMIS – Anthropologies coopératives

Article 2 - Objet

Le Tamis est une association de recherche et d'action qui conduit des activités à la croisée des sciences humaines et sociales, des arts et techniques et de l'éducation populaire.

L'association propose des animations scientifiques et artistiques tout public dont les objectifs généraux sont (1) de faire circuler les connaissances des sciences humaines et sociales entre les spécialistes et le grand public et (2) d'initier à l'usage quotidien des méthodes et outils d'analyse scientifique.

Les activités du Tamis se déclinent en enquêtes, études, ateliers, publications, évènements, créations, débats, expositions. Elles mobilisent l'esprit critique et l'imaginaire des participants, favorisent l'épanouissement individuel et collectif et visent à produire des œuvres anthropologiques coopératives.

Article 3 - Siège social :

Le siège social est situé à Marseille, département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des montants des cotisations ;
- des subventions notamment de l'Etat, des régions, des départements et des communes ;
- de dotations et ressources du mécénat ;
- des recettes provenant de biens et services vendus dans le cadre des activités marchandes de la structure ;
- et, plus généralement, de toutes ressources légales.

TITRE 2 – LES MEMBRES

Article 5 – Catégories de membres

L'association se compose de :

- Membres actifs ;
- Membres d'honneur ;
- Membres bienfaiteurs.

Tous les membres approuvent la charte et le règlement intérieur de l'association.

Article 6 – Définition

- Les membres actifs sont les personnes physiques et morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Elles disposent d'une voix à l'assemblée générale et d'un accès libre aux ressources mises à disposition par la structure.

- Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques et morales qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Elles disposent d'une voix à l'assemblée générale et d'un

accès libre aux ressources mises à disposition par la structure.

- Les membres d'honneur sont les personnes physiques et morales qui ont rendu des services signalés à l'association ; elles sont nommées par le collège d'administration et sont dispensées de cotisations. Elles disposent d'une voix à l'assemblée générale et d'un accès libre aux ressources mises à disposition par la structure.

Les personnes physiques participant, de façon rémunérée ou pas, aux projets de la structure doivent être à jour de leur cotisation lors de l'année d'exercice. Les bénéficiaires des minima sociaux peuvent adhérer au Tamis en s'acquittant d'une cotisation à prix libre ; ils acquièrent le statut de membre actif.

Article 7 – Admission/radiation

Toute personne ayant été agréée par le collège d'administration et à jour de sa cotisation peut être membre de l'association.

La qualité de membre se perd par :

- La démission : le collège d'administration laissera un délai de cinq jours de réflexion à la personne démissionnaire avant d'entériner la démission ;
- Le décès pour les personnes physiques ;
- La dissolution pour les personnes morales ;
- La radiation prononcée par le collège d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre simple à se présenter devant le collège d'administration pour fournir des explications.

TITRE 3 – ORGANES DECISIONNELS

L'association se dote de 3 organes de pilotage et décision : un collège d'administration, un comité de pilotage et une assemblée générale. Des collèges spécialisés accompagnent le pilotage et la prise de décision de façon consultative (cf. Règlement intérieur).

Article 8 – Collège d'Administration et Comité de Pilotage (COFIL)

Le Collège d'Administration est formé par : (1) les membres désignés à l'unanimité par l'assemblée générale pour représenter et piloter l'ensemble des collèges, (2) ainsi que tout membre de l'association dont la candidature fait consensus au sein du Comité de Pilotage. Tout membre de l'association peut être candidat à un siège au sein du collège d'administration. Le mandat des membres élus pour siéger au Collège d'Administration est d'une durée d'un an, renouvelable à volonté. Au moins un membre du Collège d'Administration assume les fonctions traditionnelles de trésorerie. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux.

Les réunions du Collège d'Administration ne sont pas publiques, mais il lui est possible d'inviter les personnes de son choix. Ces personnes pourront participer au débat, mais non aux décisions.

Le Comité de Pilotage est constitué des membres du Collège d'Administration et des salariés.

Leur fonctionnement est précisément décrit dans le règlement intérieur de la structure.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations, convoqués individuellement. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par le collège d'administration. Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance et/ou à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Elle entend les rapports sur la gestion du Collège d'Administration et sur la situation morale et financière de la structure. Elle approuve les comptes de l'exercice, approuve le budget de l'exercice, et fixe le

montant des cotisations annuelles. Elle élit les membres du Collège d'Administration, les référents des collèges thématiques et vote les budgets et orientations importantes de la structure.

Les décisions sont prises à la majorité plus un des membres présents. Le scrutin à bulletin secret peut être décidé soit par la présidence de l'assemblée, soit à la demande d'un de ses membres. Les convocations sont envoyées quinze jours à l'avance par courrier ou courriel et indiquent l'ordre du jour. Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux. Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

Article 10 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Collège d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seules les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres à jour de leurs cotisations, le Collège d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Elles auront en particulier à gérer tout acte de modification des statuts ou de dissolution.

TITRE 4 - GÉNÉRALITÉS

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Collège d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il est établi et peut être modifié par le Collège d'Administration et le Comité de Pilotage. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et gestion interne de l'association.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents en assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Marseille, le 1^{er} janvier 2012. Modifications en date du 1er décembre 2014 et du 25 avril 2017

Elodie Beaumont, co-administratrice

Mikaëla Le Meur, co-administratrice